

*Projet présenté par les députés:
MM. Eric Stauffer, Roger Golay, Sébastien Brunny*

Date de dépôt: 12 novembre 2007

Projet de loi
modifiant la Constitution de la République et canton de Genève
(A 2 00) (Conseiller d'Etat; incompatibilités avec les chambres
fédérales)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est
modifiée comme suit :

Titre VIII Conseil d'Etat

Chapitre I Composition et élection du Conseil d'Etat

Art. 106, al. 1, lettre c (nouvelle), al. 4 (nouvelle teneur), al. 5 (abrogé)

¹ La charge de conseiller d'Etat est incompatible :

c) avec le mandat de conseiller national ou conseiller aux Etats.

⁴ La règle de l'incompatibilité entre les mandats de conseiller d'Etat et de
conseiller national ou de conseiller aux Etats définie à l'alinéa 1, lettre c du
présent article, s'applique dans un délai d'un mois dès la date de l'élection.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La charge de conseiller d'Etat de la République et canton de Genève est un mandat à plein temps.

Si les députés sont des miliciens, en revanche les conseillers d'Etat sont des professionnels de la politique.

De toute évidence il ne peut s'agir, vu la complexité de la tâche, que d'une activité à plein temps.

Il n'est pas concevable, si l'on veut que cette lourde tâche soit assumée avec diligence et efficacité, d'autoriser les conseillers d'Etat à cumuler leur mandat genevois avec celui de conseiller national ou de conseiller aux Etats.

Notre Constitution oblige d'ailleurs un conseiller d'Etat élu à renoncer à tout emploi rémunéré ou à l'exercice d'une activité lucrative.

Les conseillers d'Etat admettent eux-mêmes que leurs responsabilités sont lourdes et complexes et ils ne se privent pas de le rappeler dans certaines de leurs réponses aux IUE que leur posent les membres de notre Grand Conseil.

Cela montre que nos conseillers d'Etat doivent assumer des tâches qui ne souffrent pas d'absences répétées qu'imposent les mandats de parlementaire fédéral qui totalisent plus de six mois par an.

D'ailleurs tous les partis siégeant au Grand Conseil ont pris conscience que le cumul des mandats cantonaux et fédéraux sont incompatibles et contraire à l'éthique de la bonne gouvernance.

Ceux qui, parmi nous ont remporté l'élection fédérale à laquelle ils étaient candidats le savent bien puisque prochainement, et en application des règles internes de leur parti, ils vont quitter notre Parlement.

C'est ainsi que nous rendons hommage à nos collègues, à l'image des députés Christian Luscher, André Reymond, Yves Nidegger, Antonio Hodgers et Luc Barthassat tous élus au conseil national ont annoncé leur démission de leur mandat genevois.

Or la charge de député, qui est certes lourde et difficile si l'on veut la remplir au plus proche de son engagement électoral, n'est rien à côté de la difficulté et la complexité de conseiller d'Etat.

Nous vous demandons Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le présent projet de loi et de donner au Souverain l'occasion de trancher cette question en votation.